

l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734\*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception	Dossier complet le : N° d'enregistrement : 20 Leur n 2017 F. 974, 12, P. 0017	
7101 cing 60	20 Jun 2017 14.0341, 12. P. 0017	// ***********************************
	1. Intitulé du projet	
Transport par câble de Sainte-Clotilde e	entre les secteurs du Chaudron / Moufia / Bois-de-Nèfles	
!		į
CONTRACTOR OF CO	u (ou des) mailre(s) d'ouvrage ou du  (ou des) pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique	zi	1.2
1 Nom 4 - 2 2 2 3 4 1 3 4 4 5 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		· . '
2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale	Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	i.,
Nom, prénom et qualité de la personne		. ;
habilitée à représenter la personne morale	Gérald Maillot, Président de la CINOR	:
RCS / SIRET 2 4 9 7 4 0 1	1 9 0 0 0 6 3 Forme juridique Communauté d'agglomération	
Joign	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1	ġ.
	au des sevils et crifères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement e	
5. Calegorie(s) applicable(s) au lable	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie	
7°	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, et Ligne suspendue servant exclusivement au transport des personnes	<u>c.) </u>
·   <b>/</b> · ·	Lighte suspendue servant exclusivement au transport des personnes	}
,		
:		
	4. Caractéristiques générales du projet	
	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire	
4.1 Nature du projet, y compris les éven	ntuels travaux de demolition n transport par câble entre les secteurs du Chaudron et de Bois de Nèfles. Le	٠.,
linéaire de la ligne est de 2.7 km et relie	e cinq stations : CHAUDRON, CAMPUS, MOUFIA, BANCOUL, BOIS DE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
NEFLES.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
La projet eséveit des démolitions unique	rement sur la station CHAUDRON. Il s'agit d'installations de snacks bars	
incompatibles avec l'extension du pôle		:
		!
		į
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		, ,
		:
		i
1		- 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'opération sont de :

- Relier entre eux plusieurs pôles générateurs de l'agglomération dionysienne : le secteur du Chaudron, l'Université de la Réunion, l'hôtel de Région, le pôle du Moufia, le nouveau lycée de Bois-de-Nèfles ;
- Proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers qui font face à des conditions de circulation particulièrement difficiles ;
- Améliorer les interfaces et liaisons entre les zones d'emplois/habitat et les pôles d'échanges de transport en commun ;
   Trouver un système adapté répondant aux besoins ;
- Améliorer le maillage du réseau TC de l'agglomération, en particulier pour les liaisons transversales Nord/Sud insuffisantes et inefficaces en raison des obstacles physiques constitués par un environnement escarpé.

L'opération s'inscrit par ailleurs dans un projet plus global porté par la ville de Saint-Denis (projet RITMO) comprenant la création d'un réseau de 5 lignes téléportées desservant plusieurs quartiers des hauts et les mi-pentes en restant connecté au réseau de transport en commun en site propre du centre-ville.

## 4,3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit des démolitions uniquement au niveau de la station CHAUDRON (installations de snacks bars). L'aménagement des stations CAMPUS, MOUFIA entraîne la suppression de masses boisées structurantes. Un plan de la végétation impactée est fourni en pièce jointe.

L'étude préliminaire estime les emprises approximatives suivantes pour les stations du transport par câble :

CHAUDRON: environ 9 500 m² (intégration de l'extension de gare routière).

CAMPUS: environ 1 000 m<sup>2</sup> MOUFIA : environ 1 500 m<sup>2</sup> BANCOUL : environ 1 500 m<sup>2</sup>

BOIS DE NEFLES : environ 1 000 m²

Les emprises exactes seront déterminées par le concepteur – réalisateur.

Les travaux seront réalisés sur une année. La première phase concernera la réalisation du génie civil des stations et l'implantation des pylônes, les travaux sur les réseaux.

La seconde phase concerne la mise en place des systèmes, des câbles et des cabines.

La troisième phase est une phase d'essai suivie de la mise en service de la ligne.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les études préliminaires approfondies prévoient un temps de parcours de 12 à 13 minutes entre les stations BOIS DE NEFLES et du CHAUDRON, une vitesse de transport de 5m/s, et une cinquantaine de cabines d'une capacité de 10 personnes.

Le projet de transport par câble entre CHAUDRON et BOIS DE NEFLES accueillera environ 7 000 voyageurs journaliers en 2020 et environ 8 000 voyageurs journaliers en 2025, horizon de mise en service du RRTG).

Chaque station est connectée avec un réseau de transport et des équipements de proximités :

- pour la station CHAUDRON : gare routière, station TCSP, futurs équipements (gymnase, médiathèque, supermarché)... - pour la station CAMPUS : le futur RRTG, l'université, l'hotel de Région, le CROUS, le collège des Alizés..
- pour la station MOUFIA : connexion avec le réseau de bus, desserte de la centralité du Moufia et du futur centre commercial, lycée Georges Brassens, lycée de l'Horizon...
- pour la station BANCOUL : connexion avec le réseau de bus et un parking relais, dessertes des établissements scolaires (collège de Bois de Nèfles et lycée du Nord), de la future place des manifestations...
- pour la station BOIS DE NEFLES, connexion avec le réseau de bus et un parking relais, desserte de la centralité (mairie, école maternelle, jardins familiaux...).

Le projet permet va permettre au quartier de Bois-de-Nèfles de se développer. De plus, ce mode de transport innovant en milieu urbain, réduit de façon notable les temps de parcours habituels sur le corridor tout en libérant les routes.

Associés à des zones d'activités économiques, les différentes stations vont permettre de dynamiser les quartiers et les services de proximité.

principalement au transport des per Si l'étude au cas par cas conclut à l implique que le projet fasse l'objet d Le projet prévoit au stade des EPA des articles L.214-1 à L.214-6 du Co de l'urbanisme pour l'aménagement A ce stade, le projet prévoit une Déc	a réalisation d'une évaluation environnementale, l 'une enquête publique. une emprise au sol de 14500 m² et serait soumis ode de l'Environnement. Le projet sera soumis à p	la soumission à étude d'impact à déclaration Loi sur l'eau au titre permis de construire au titre du code ibilité du Plan Local d'Urbanisme.
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
:	profondies, le projet présente les caractéristiques	
suivantes : Superficie d'emprise estimée du pro	viet	14 500 m²
Nombre de pylônes :	<del>je</del> t	30 unités
Longueur du tracé suivant la pente	:	2654 mètres
Dénivelé :		267 mètres
G		
<b>4</b>		
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques la Long ° _	' " Lat. ° ' "
d'Implantation		
Le projet d'orientation Nord Sud s'étend de la station BOIS DE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
NEFLES au Sud à la station	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a), et b),	
CHAUDRON au Nord.	22°, 32°, 34°, 38° , 43° a) et b) de l'annexe à l'arlicle R. 122-2 du	
	code de l'environnement :	
	Point de départ : Long, 55 ° 4	7 79 E Lat. 20 91 52 S
·	소계사용이 그 경기에 취급적으로 하시겠다. 공항상 이 트를 모든 모든	8 ' 73 "E. Lat. 20 ° 89 ' 40 " S
	Communes traversées:	
·   · · · ·	Le projet est réalisé dans son intégralité sur l	e territoire communal de Saint
	Denis.	
	02   15   1   1   1   1   1   1   1   1	
	.[설명] [경기:	
	(2) [사항]	
	loignez à votre demande les annexes n° 2 à :	
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non 🔻
こがらこそも はくび 門下に たいけつこせい コート・レード かいこうじ はっぷうけい スカードロ かいしゃかい	v cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat	ion Oul Non
environnementale?		77 Oui Non L
		*
4.7.2 SI oul, décrivez sommaireme	int les	1
différentes composantes de votre	projet et	<u>}</u> !.
indiquez à quelle date il a été au	orisé ?	7. 9.
		•
		s le
		romse erakentu eleleklelekerili eri

4:4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 7 du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie intéractive CARMEN, disponible sur le sité de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou'll (ZNIEFF) ?			La ZNIEFF II "Forêt de mi-pentes du Nord" est située à environ 700 mètres à l'ouest de la zone d'étude.
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		E	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			La commune de Saint Denis est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			La zone d'étude réduite n'est pas concernée par le périmètre du coeur naturel du Parc national de la Réunion, situé bien plus en amont. L'aire optimale d'adhésion se situe également hors zone d'étude réduite. En revanche, le site d'étude est situé sur une zone de survol pour les oiseaux marins (Puffin de Baillon, Puffin du Pacifique et Paille-en-queue en particulier).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	Ī		Un site classé se situe à 450 m du projet : Maison Oudin, site inscrit « Monument Historique » au 12/01/2006. Le projet est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Dans une zone numide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			La commune de Saint-Denis dispose d'un Plan de Prévention des Risques multirisque (inondation + mouvements de terrain).  La zone d'étude est située sur les mi-pentes en zone de prescription et pour la partie basse, stations CAMPUS-CHAUDRON, en zone sans contrainte réglementaire.  Le tracé est concerné par une zone d'interdiction R1 (aléa inondation en surplomb du cours d'eau qui prend naissance au lieu-dit « Oudin »), entre les stations de BOIS DE NEFLES et BANCOUL.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		I	
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'éau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			Au niveau de Moufia, le projet concerne en partie le périmètre de protection rapproché du Puits du Chaudron mais aussi sa zone de surveillance renforcée. Le projet est situé au plus proche à environ 100 m du Puits du Chaudron.
Dans un site inscrit ?	I		Un site classé se situe à 450m du projet : Maison Oudin, site inscrit « Monument Historique » au 12/01/2006. Le projet est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oul, dans quel milleu ?		I		The second secon
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x		Provide some and white an about and a second and and
, essources	Est-il excédentaire en matériaux ?		I		
	Est-il déficitaire en matériaux? Si.oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X		The second of the second secon
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	I		Zone de survol pour les oiseaux marins (Puffin de Baillon, Puffin du Pacifique et Paille-en-queue en particulier), dans un contexte où la pollution lumineuse et certaines infrastructures représentent une réelle menace (collision, augmentation du risque d'échouage).	The second of th
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		I		A CONTRACT OF THE PROPERTY OF

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5,2 du présent formulaire ?		I	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			Aucun habitat naturel n'a été recensé dans la zone d'étude ; les habitats secondaires en présence présentent des enjeux faibles.
	Est-II concerné par des risques technològiques ?	X		Deux ICPE sont présentes à 150 m au Nord Est de la station CHAUDRON et à 25 m du tracé, à proximité de la station MOUFIA. Il s'agit d'ICPE non majeures (stations-services – détail de carburants). Les risques industriels, de Transports de Matières Dangereuses et de ruptures de digues sont faibles.
Risques	Est-il concerné par des risques natureis ?			Le projet est situé sur une zone d'aléa fort à inondation et mouvements de terrains en surplomb du nouveau Lycée du Nord entre les stations de BOIS DE NEFLES et BANCOUL. L'aléa cyclone est fort. Les aléas éruption volcanique, feu de forêt, de cause maritime et sismique sont faibles.
	Engendre-t-il.des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X.		Le projet de transport par câble entre les stations CHAUDRON et BOIS DE NEFLES accueillera environ 7000 voyageurs journaliers en 2020. Ces voyageurs sont constitués en majorité d'anciens usagers des bus mais également d'anciens usagers de la voiture particulière (environ 10%) ainsi que de quelques nouveaux voyageurs.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Le bruit émis par le déplacement des cabines en ligne est négligeable. Les principales sources de bruits sont localisées au niveau de la tête des pylônes et des stations (en particulier la motorisation de la station motrice). Le projet respectera la loi n° 92-1444 du 31/12/1992 sur le bruit complétée par le décret du 20/08/1985 et l'arrêté du 01/03/1993 ainsi que le Décret n°2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	K	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Le projet prévoit un éclairage d'ambiance (intérieur des cabines) pour les horaires de fonctionnement nocturne soit de 5 h à 6h30 le matin et de 18 h à 20 h le soir.
	Engendre-I-II des rejets dans l'air ?	E	
Emissions	Engendre t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	. 🗷	
	Engendre I-II la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Ħ	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×		La station Bois de Nèfies est située dans le périmètre de protection de 500 m de la Maison Oudin, site inscrit « Monument Historique » au 12/01/2006. Le projet est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui rendra un avis sur l'impact du projet vis à vis du site inscrit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		<b>X</b>	
6.2 Les incide approuvés Oui				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
- Aménageme - Installation of - Porter à con	ent des chemins Dufo de traitement de déch	urg et ets de ges hyd	Lory L végéta	
Les projets er	n cours suivants sont	égalen		onsidérés : Projet CINOR de TCSP Nord, projet CINOR de TCSP Est, e Nèfles en cours de construction.
Nord. Le proje CHAUDRON	et de transport par câl d'une gare routière qu	oles pr ui en c	end er onstitu	projet de transport par câbles. Il s'agit du TCSP EST et du lycée du n compte le projet de TCSP et prévoit l'aménagement en station lera la gare terminus. Le lycée du Nord est pris en compte pour le lassage du câble en surplomb.
6.3 Les incide	nces du projet identif Non Si oui, décr	1000		nt elles susceptibles d'avoir des effets de nature fransfrontière ?
			•	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les impacts principaux du transport par câbles sont acoustiques, visuels et liés à l'avifaune.

La description des impacts est faite en annexe.

### 7. Auto-évaluation (facultatif).

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts visuels et aux risques d'atteinte à l'avifaune marine, le projet doit préciser ses impacts directs et indirects, temporaires et permanents. Si l'évitement doit être privilégié, les possibilités sont néanmoins réduites et le projet devra établir des mesures compensatoires efficaces. L'évaluation environnementale du projet doit permettre au maître d'ouvrage de présenter le projet, ses variantes et les mesures prises pour supprimer les impacts, le cas échéant les diminuer à travers la mise en place de mesures compensatoires.

#### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	Ef
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	Ā
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	Į.
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	4
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

<del></del>	Objet
	9. Engagement et signature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Sate dotitée 10 58/06/2017
	Le Président
Signature	Gérald WATT
·	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessi

